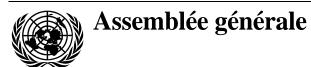
**A**/C.2/65/L.42 **Nations Unies** 



Distr. limitée 11 novembre 2010 Français Original: anglais

Soixante-cinquième session **Deuxième Commission** Point 20 de l'ordre du jour Développement durable

Yémen\* : projet de résolution

## Année internationale de l'énergie durable pour tous

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup> et d'Action 21<sup>2</sup>, et rappelant les recommandations et conclusions relatives à l'énergie au service du développement durable figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)3,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire.

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de la soixantecinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,4

Rappelant en outre ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007 et 64/206 du 21 décembre 2009 concernant la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir résolution 65/1.





<sup>\*</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, plus de 3 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle et du charbon pour cuisiner et se chauffer, qu'un milliard et demi ne disposent pas de l'électricité et que même lorsque des services énergétiques modernes sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Reconnaissant que l'accès à des services énergétiques modernes et abordables dans les pays en développement est essentiel pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et assurer un développement durable, ce qui permettrait de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions et le niveau de vie de la majorité de la population mondiale,

Soulignant le lien indissociable entre l'énergie et le développement durable et l'importance d'une énergie moderne, plus propre et plus efficiente pour l'élimination de la pauvreté,

Soulignant également l'importance d'investir dans l'accès à des technologies énergétiques moins polluantes et un avenir à l'épreuve des changements climatiques pour tous et la nécessité, pour assurer un développement durable, d'améliorer l'accès à des services énergétiques et des sources d'énergie fiables, abordables, viables sur le plan économique, socialement acceptables et écologiquement rationnelles, et tenant compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins spécifiques des pays en développement,

Soulignant également qu'une plus large utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables disponibles et la recherche d'autres sources de ce type, plus propres, supposent le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire,

Insistant sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour que les pays en développement et les pays en transition disposent en temps opportun des ressources financières appropriées sur les plans quantitatif et qualitatif et bénéficient du transfert des technologies de pointe voulues pour répandre et rendre plus efficace l'utilisation des sources d'énergie, en particulier des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

Réaffirmant l'importance de politiques et stratégies nationales tendant à combiner, selon qu'il convient, les mesures consistant à encourager le recours aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et aux technologies faiblement émettrices de carbone, y compris aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, et renforcer les capacités nationales pour faire face à la demande croissante d'énergie, en tant que de besoin, grâce à la coopération internationale et à la promotion de la mise au point et de la diffusion de technologies adaptées, abordables et durables, et du transfert de ces technologies à des conditions fixées d'un commun accord,

1. *Décide* de proclamer 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous;

10-63436

- 2. Prend note des efforts que déploient les organismes des Nations Unies pour assurer l'accès universel à l'énergie et protéger l'environnement grâce à des technologies plus propres et à des sources d'énergie plus modernes<sup>5</sup>;
- 3. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec les organismes des Nations Unies concernés agissant dans le cadre de leurs mandats, d'organiser et de coordonner les activités à entreprendre durant l'Année, en coopération étroite avec ces organismes et d'autres parties prenantes dans le monde entier;
- 4. Engage tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année afin de mieux faire comprendre qu'il est important, pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et assurer un développement durable, de s'attaquer à la question de l'énergie, notamment de généraliser les services énergétiques modernes, de donner accès à une énergie d'un coût abordable et de veiller à l'efficience énergétique et à la durabilité des sources d'énergie et de leur utilisation, et à encourager l'adoption de mesures aux niveaux local, national, régional et international:
- 5. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution en tenant compte, notamment, des initiatives prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris des mesures visant à améliorer l'accès aux technologies nécessaires.

10-63436

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir le rapport du Groupe consultatif du Secrétaire général sur l'énergie et les changements climatiques intitulé « De l'énergie pour un avenir durable », disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/AGECCsummaryreport[1].pdf.